



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 10406

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes de fonctionnement des associations gestionnaires des centres de formation de travailleurs sociaux. En effet, la recherche de l'equilibre financier, principale priorite de ces etablissements, les oblige a limiter leurs projets et a avoir recours au travail precare pour la realisation d'activites permettant de combler les deficits qui s'accumulent d'une annee sur l'autre. A cet egard, il souhaiterait savoir si son ministere peut engager une reflexion visant a faciliter le fonctionnement de ces etablissements et leur permettre d'assurer pleinement leurs missions.

Texte de la réponse

Les associations gestionnaires des centres agrees pour les formations preparant aux differents diplomes d'Etat en travail social sont majoritairement des structures de type association dite loi 1901 (120 centres sur 152, soit 78,9 p. 100). A ce titre, elles disposent d'une large autonomie, notamment en matiere de choix des actions a mener, de politique salariale et de gestion. Leur budget relatif au financement des formations des travailleurs sociaux n'est pas assujetti a une procedure d'approbation par l'administration de tutelle. En consequence, il n'appartient pas a l'administration de s'immiscer dans cette gestion et de juger l'opportunite de certaines options prises par l'association. A ce jour, le ministre des affaires sociales a releve que l'ensemble des credits qu'il affecte, aux formations initiales socio-educatives, soit pres de 439 MF couvre l'ensemble de la masse salariale estimee d'apres les remontees d'information adressees par les directions regionales des affaires sanitaires et sociale a 425 MF environ.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10406

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 309

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2308